



## MAIRIE DE HURE

### CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

#### Règlement de Fonctionnement

### Pourquoi un conseil de jeunes sur HURE :

La commune a décidé de franchir le pas, les élus de la municipalité ont décidé de poursuivre en mettant en place un conseil municipal des jeunes.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté vise à favoriser l'insertion des jeunes et s'articule autour de trois axes : généraliser l'engagement au service de l'intérêt général et accompagner l'émancipation des jeunes, favoriser la mixité sociale et l'égalité d'accès au logement, et enfin renforcer l'égalité réelle. Plusieurs mesures concernent tout particulièrement les collectivités territoriales.

L'objectif est de pouvoir se doter d'une instance consultative des jeunes du territoire pour écouter et accompagner leurs demandes.

#### **Double intérêt politique et pédagogique :**

- Désir de mettre en place une politique jeunesse adaptée.
- Volonté de reconnaître la capacité des jeunes d'exprimer des opinions et avis utiles pour la collectivité et favoriser la capacité d'agir sur leur cadre de vie
- Former des jeunes citoyens pour les aider à devenir des adultes autonomes et responsables
- Mettre en œuvre des moyens permettant la prise en compte de la parole des jeunes et les accompagner vers un résultat concret (Les actions et projets en direction de la population de notre commune).
- Favoriser la mixité sociale et l'intergénérationnel en permettant un dialogue entre les jeunes, les administrés et les élus locaux.

Le CMJ est un lieu d'apprentissage de la démocratie. Il constitue un engagement individuel en faveur du collectif. Il permet aux jeunes d'avoir une connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une réflexion et une collaboration avec les services municipaux et le conseil municipal.

### Constitution :

#### **Critères d'éligibilité :**

Être résident de HURE / Tranche d'âge : de 8 à 18 ans

#### **La composition :**

Nombre de représentants : un maximum de 11 représentants est défini.



### **La candidature :**

Désignation par volontariat et motivation personnelle.

*Option :* Les candidats postuleront en remplissant un formulaire accompagné d'un écrit dans lequel ils devront exprimer leurs motivations à s'impliquer dans la vie de la commune.

### **Périodicité des rencontres entre les conseillers (commission thématique, autre,..) :**

Périodicité réunions plénières : tous les trois mois

## **La durée du mandat :**

La durée du mandat est fixée à 2 ans.

## **Le rôle des différents acteurs du CDJ de HURE :**

### **Le conseil municipal :**

- Approuve la création du conseil des jeunes
- Vote le règlement intérieur
- Décide des conditions d'installation
- Approuve les projets
- Peut allouer un budget de fonctionnement et un budget pour les projets

### **Le maire :**

- Est le garant du bon fonctionnement du conseil des jeunes
- Est présent lors des temps forts et symboliques du conseil de jeunes pour discuter avec, écouter leurs propositions, faire le lien avec la politique jeunesse, recentrer les débats, donner son avis, valoriser les jeunes et leurs projets

### **L' élu en charge du Conseil :**

- A la responsabilité du Conseil, par délégation du maire
- Définit les orientations et objectifs du conseil avec l'animateur-coordonnateur et les partenaires
- Fait le lien entre le maire, les élus et le CMJ.
- Débat et partage avec les jeunes conseillers, les écoute, les éclaire et les conseille
- Mobilise ses collègues, assure une partie des relations publiques

### **L'animateur-coordonnateur :**

- Responsable du fonctionnement du conseil de jeunes et le référent pour l'ensemble des acteurs
- Responsable opérationnel du conseil, il assure la bonne marche du dispositif, co-anime les réunions, fait circuler l'information, échange avec son Directeur de service et l' élu en charge de la jeunesse.
- Il soutient les jeunes, les oriente dans la réflexion et l'écriture de projets et participe à l'évaluation et au bilan



En fonction du nombre de jeunes conseillers, ce poste sera optionnel.

### Les jeunes conseillers :

- S'engagent à participer aux réunions plénières et réunions de commissions auxquelles ils sont conviés.
- S'engagent à représenter leurs camarades en recueillant leurs attentes et leurs propositions et en les informant sur les actions du CMJ.
- S'engagent à réfléchir et proposer des projets au conseil municipal dans le but d'améliorer le cadre de vie des jeunes mais aussi des habitants de la commune.
- S'engagent à participer à certaines manifestations publiques de la commune en tant que représentant du CMJ. En contrepartie de ces engagements le conseil municipal des adultes s'engage à prendre en compte les demandes et les réflexions des jeunes conseillers et à les appuyer dans leurs démarches.

## Les objectifs

1. Permettre aux jeunes d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la commune de HURE et réfléchir avec eux aux améliorations à apporter.

Cet objectif fait référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et du jeune qui préconise la création de lieux d'expression adaptés.

2. Enrichir la politique jeunesse de la ville avec les propositions des jeunes. De l'échange et de la discussion jailliront une politique jeunesse plus attentive aux jeunes et à leur place dans la ville. Les jeunes pourront trouver ainsi dans HURE de meilleures conditions pour s'épanouir.
3. Exercer les jeunes conseillers à une citoyenneté active et leur permettre l'accès à la responsabilité.

Il s'agit de leur donner une place dans la ville sur laquelle ils ont des idées à apporter, des choses à dire. Parce que la parole et l'action qu'il induit contribue à la vie du jeune au présent et à l'apprentissage de la citoyenneté pour le futur.

A ces trois objectifs doivent correspondre des objectifs opérationnels et des indicateurs afin que le Conseil Municipal des Jeunes de HURE ne reste pas qu'au niveau des intentions.



## Objectifs opérationnels Indicateurs/outils :

**Permettre aux jeunes d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la commune de HURE et réfléchir avec eux aux améliorations à apporter.**

Leur permettre de s'exprimer.

*Dans quels lieux ? Sous quelles formes, avec quelles règles ?*

Faire que cette parole soit entendue.

*Par qui ?, et pour quelles raisons ? où ? avec quel support ? avec qui ?*

Concevoir un fonctionnement qui permette la prise en compte de la parole.

*Se doter de repères pour garantir la liberté d'expression (la convention des droits de l'enfant) et travailler le rôle des animateurs, des élus, des jeunes.*

*Réfléchir au fonctionnement des commissions, des séances plénières, de l'autonomie de gestion du budget (ou non)*

*Quels seront les aboutissements possibles ?*

*Actions, enrichissement de la politique jeunesse, et /ou des projets de la collectivité.*

*Si cela échoue, en repérer les raisons avec les jeunes.*

**Enrichir la politique jeunesse de la ville avec les propositions des jeunes.**

Recenser et identifier les besoins et les attentes des jeunes.

*Questionnaire / sondage / forum / interviews.*

Réfléchir avec les jeunes conseillers aux améliorations à apporter.

*Etat des lieux (diagnostic participatif)/ Visite de sites dédiés aux activités jeunesse.*

Renforcer le réseau de partenaires locaux en direction de la jeunesse.

*Participation des partenaires locaux en faveur de la politique jeunesse.*



**Exercer les jeunes conseillers à une citoyenneté active et leur permettre l'accès à la responsabilité et à l'autonomie :**

Obtenir les points de vue des jeunes qu'il s'agisse de l'emploi/formation, de la santé/prévention, du logement, du cadre de vie, de la culture, de l'offre globale de sports/loisirs, le transport scolaire...

*Il s'agit pour les adultes d'apprendre à tenir compte des avis des jeunes, d'accepter de modifier des projets en fonction de cet avis, leur donner l'envie d'intervenir par la suite. Il s'agit d'instaurer un nouveau type de rapport entre les adultes et les jeunes.*

Encourager les jeunes à participer, à émettre des idées et à concrétiser leurs projets pour la ville.